

Badische Landesbibliothek Karlsruhe

Digitale Sammlung der Badischen Landesbibliothek Karlsruhe

Protocole de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin. 1833-1869 1848

10 (25.7.1848)

Session de 1848.

N^o. X.

PROTOCOLE

de la

Commission Centrale de la Navigation du Rhin.



En présence des Commissaires ci-après dénommés :

Pour Bade	Mr. le Baron de Reizenstein.
» Bavière	» de Kleinschrod.
» France	» Engelhardt, Président.
» Hesse	» Schmitt,
» Nassau	» de Zwiertein.
» Pays-Bas	» Travers.
» Prusse	» de Pommer-Esche I.

Réduction partielle des droits de navigation, par voie de déclassement, à la descente, des garances, chardons cardières et du soufre.

MAYENCE le 25 Juillet 1848.

Pièce jointe. En exécution de la décision prise au Protocole Nr. 9. §. II. de la présente Session, et après que le Commissaire de France a fait valoir dans la pièce jointe, les motifs qui devaient engager la Commission à faire droit à ses propositions antérieures à l'effet de réduire, par voie de déclassement, et à la descente, les droits de navigation sur les garances, à imposer au $\frac{1}{20}$ ^e sur les chardons cardières } à imposer au $\frac{1}{4}$.
et sur le soufre

Il a été voté ainsi qu'il suit :

Bade adhérera à la proposition, en cas d'unanimité.

Bavière adhère purement et simplement.

Hesse adhère, en cas d'unanimité, quant aux chardons cardières et au soufre, et est dans le cas de prendre les ordres quant au $\frac{1}{20}$ concernant les garances.

Nassau s'empressera de recommander ces propositions à l'adoption de son Gouvernement.

Pays-Bas n'est pas dans le cas de voter sur l'objet, puisque sur le Rhin Néerlandais il y a franchise complète pour tous les objets conduits à la descente.

Prusse vote comme Nassau.

Conclusion.

Les Commissaires feront de leur mieux pour que les réponses à demander leur parviennent le plus promptement possible, et pour que ceux des Gouvernements qui ont déjà adhéré veuillent en attendant, faire exécuter la mesure sur la base de l'article 32.

Signe: *de Reizenstein.*
de Kleinschrod.
Engelhardt.
Schmitt.
de Zwielerlein.
Travers.
de Pommer-Esche.

Pour expédition conforme:
Le Président de la Commission Centrale.

